

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi qui ouvre au Gouvernement des crédits pour les travaux d'assainissement de la Senne et pour l'érection d'une salle d'exposition des beaux-arts.

(Voir les Nos 137, 155 et 182 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le crédit alloué au Gouvernement par le § 9 de l'art. 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865 (part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne) est augmenté de trois millions de francs.

ART. 2.

Un crédit d'un million de francs est accordé au Ministre de l'Intérieur et formera la part de l'État dans les frais d'érection par la ville de Bruxelles d'une salle d'exposition des beaux-arts et de fêtes ou cérémonies publiques.

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 9 mai 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. THIENPONT.
ED. DE MOOR.